

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 97

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,
M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 2

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'agence exerce les activités et missions du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement suivant des modalités et un calendrier prévus par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a pour objectif de venir en aide aux collectivités territoriales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire à la mise en oeuvre de leurs compétences.

Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs et aboutir à la simplification demandée par les élus locaux, il nous importe de transférer les activités et missions du CEREMA au sein de l'ANCT.